

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 11 -

**LE PROJET DE RESERVOIR DE SOUTIEN D'ETIAGE DE CHARLAS
Bilan du débat Public**

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 23 juin 2004 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 19 mai 2004, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Madame Colette BASSAC, Madame Martine HONTABAT, Madame Annie GARRISSOU, Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Jean CAMBON, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Hervé DE GABORY, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Jean-Claude TRAVAL

VU la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

VU les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

VU ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de Charlas,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

VU la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

VU ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

VU la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

VU ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relative au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU sa délibérations n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relative à l'organisation du débat public,

VU l'avis du Conseil Economique et Social de la Région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

VU la motion favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2004 relative au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission Particulière du Débat Public,

VU le bilan du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public,

VU le résultat de l'expertise complémentaire demandée par la Commission Nationale du Débat Public et communiquée au SMEAG le 31 mars 2004,

VU la lettre du 15 avril 2004 de Madame Evelyne-Jean BAYLET à Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées relative à l'expertise complémentaire réalisée par la CNDP,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées du 28 avril 2004,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Commission Nationale du Débat Public du 7 mai 2004,

VU le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan et du compte rendu du Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

DEMANDE à nouveau à l'Etat de communiquer au SMEAG tous les éléments d'information disponibles permettant de répondre à l'expertise complémentaire réalisée dans le cadre du Débat Public.

DECIDE de la réalisation des études préalables et nécessaires notamment toutes études complémentaires permettant des économies d'eau dans la mesure où le Syndicat Mixte sera confirmé en qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions prises par l'Etat et par les Collectivités Territoriales concernées pour assurer la poursuite du projet.

RENOUVELLE le mandat donné à son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à Agen, le 23 juin 2004

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean CAMBON